

Magny-Cours - Championnat de France des Circuits

Date: 31 juillet / 02 août 2026

Sujet/Subject : DECISION N°12
 De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
 A/To : SP Compétition

Les commissaires sportifs après avoir reçu une demande du concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : M. PUSSIER Tom

N° & Pilote / No. & Driver : #38 M. PUSSIER Tom

Date & Heure de l'incident / Date and Time : 02 août 2026 à 8:30

Séance / Session : Course 3

Faits / Fact : Provoque une collision.

Infraction / Infringement : Art. 17.6 du règlement sportif 2026 FFSA Tourisme

Décision / Decision : 10 sec. de pénalité ajouté au résultat de la course 3.

Raison de la décision / Reason : Le pilote de la voiture #38 tente un dépassement sur la voiture #120. Il arrive d'un peu loin et touche la voiture devant lui. Le pilote #38 repart en laissant le profit de la place à la voiture #120.

Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name) :	Date :
PUSSIER TOM	2/08/26
Signature :	Heure (Time) :
	10h33

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

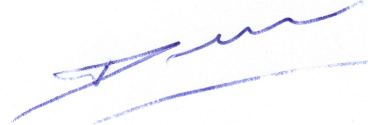
M. ARRIGHI Sylvain
 Président / Chairman
 Lic. 175703 FFSA



Mme BERNARD Nathalie
 Membre
 Lic. 171292 FFSA



M. DUROC Denis
 Membre
 Lic. 147050 FFSA



Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
 Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board